

*Jurer la possession des Honneurs & des Privilèges attribués par l'Edit de 1690. à ceux des Présidens créés par cet Edit ; qui se demettraient de leurs Charges, afin qu'ils puissent au moins jouir de la distinction qu'ils ont acquise par leurs services, en conservant toutes les marques & les prérogatives de leur première dignité. A ces Causes & autres considérations à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces Presentes signées de notre main, dit & ordonné, disons & ordonnons, voulons & Nous plaît, &c.*

Par le même Edit, Mr. de Fortia Conseiller d'Etat, est nommé pour remplir par Commission, pendant un an, la place de premier Président, avec 12000. livres d'appointemens. Le Roi y nomme aussi huit Maîtres des Requêtes aux appointemens de 4000. livres, pour tenir la place des Présidens supprimés. Ce sont Mrs. Chopin d'Arnauld, Machaut d'Arnauld, Berthier de Savigny, d'Ormesson d'Amboise, de la Briffe de la Ferrière, St. Contest de la Chataigneraye, Feydeau de Morville, & Bignon. La place de premier Président & celles des huit Maîtres des Requêtes, seront occupées chaque année par ceux qu'il plaira à Sa Majesté de nommer. Il y en aura quatre pour le premier Semestre, & les quatre autres pour le second.

Après l'entregistrement de l'Edit, le Greffier en fit la lecture à huis ouverts, & l'on plaida une cause devant Mr. le Chancelier, qui retourna ensuite chez lui avec le même cortège qu'il étoit venu, & donna un grand repas aux principaux du Conseil.

Ce Conseil ainsi remis sur le pied qu'il étoit, rentré dans tous les droits & attribuis, & sur-tout dans l'union intime qu'il avoit alors avec le Con-